

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
57e séance  
tenue le  
mercredi 29 mars 2000  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 57e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES AU  
TIMOR ORIENTAL (suite)

POINT 173 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES  
NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL (suite)

POINT 175 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/54/SR.57  
7 juin 2000  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL (suite) (A/54/775 et A/54/802)

POINT 173 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE DES NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL (suite) (A/54/769 et A/54/804)

1. M. HALBWACHS (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) (A/54/775), qui contient des informations sur l'exécution du budget de la MINUTO pendant la période allant du 5 mai au 30 novembre 1999. Il a été ouvert pour cette période pour 92 465 500 dollars de crédits, mais les dépenses effectives n'ont atteint au total que 81 342 200 dollars, y compris les contributions volontaires en nature, ce qui laisse un solde non engagé de 11 123 300 dollars. Lesdits montants sont expliqués en détail dans les annexes au rapport. Le total des crédits initialement ouverts (92 465 500 dollars) comportait trois éléments : une ouverture de crédits de 54 428 400 dollars conformément à la résolution 54/20 de l'Assemblée générale, une autorisation d'engagement de dépenses de 28 037 100 dollars conformément à la même résolution et une autorisation supplémentaire d'engagement de dépenses de 10 millions de dollars accordée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Dans sa résolution 53/240 du 29 juin 1999, l'Assemblée générale a décidé que le montant à mettre en recouvrement pour la MINUTO serait déterminé après l'examen du rapport sur l'exécution du budget, en tenant compte des contributions volontaires reçues. Ces contributions se sont montées au total à 43 834 700 dollars pour les contributions en espèces et à 7 110 900 dollars en nature. Etant donné le montant des contributions reçues et des soldes non engagés, le Secrétaire général demande l'ouverture de crédits additionnels de 26 913 800 dollars et la mise en recouvrement d'un montant de 23 241 600 dollars. Le tableau figurant au paragraphe 9 du rapport indique comment lesdits montants ont été calculés.

2. M. Halbwachs présente ensuite le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) (A/54/769) et rappelle avoir demandé et reçu l'autorisation du Comité consultatif d'engager pour 50 millions au titre des dépenses de démarrage, comme indiqué dans le document A/54/236/Add.1. Dans sa résolution 54/246, l'Assemblée générale a autorisé l'engagement de 200 millions de dollars de dépenses. Le rapport à l'examen contient le budget complet de l'ATNUTO pour la période allant du 1er décembre 1999 au 30 juin 2000, qui représente un montant brut de 386 341 400 dollars. Le tableau 1 et l'annexe I contiennent des détails sur les estimations de coûts, et le tableau 2 une ventilation des ressources humaines requises. Les effectifs nécessaires, qui sont décrits au chapitre IX, sont subdivisés entre le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à la gouvernance et à l'administration publique et le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à l'aide humanitaire et au relèvement d'urgence. Les organigrammes de ces bureaux figurent à l'annexe III.

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur la MINUTO (A/54/802) et y explique brièvement que les dépenses de la MINUTO ont

/...

atteint au total un montant brut de 81 342 200 dollars, dont 50 945 600 dollars ont été couverts de sources extrabudgétaires, ce qui a laissé un solde de 30 396 600 dollars devant être financé au moyen des contributions mises en recouvrement. L'Assemblée générale a déjà mis en recouvrement un montant brut de 7 155 000, ce qui laisse à recouvrer un solde de 23 241 600 dollars (montant brut). Le Comité consultatif recommande de mettre ce montant en recouvrement, comme indiqué au paragraphe 8 de son rapport.

4. M. Mselle présente ensuite le rapport du Comité consultatif sur l'ATNUTO (A/54/804), qui contient des observations et recommandations détaillées sur les prévisions de dépenses pour la mission pendant la période allant jusqu'au 30 juin 2000. Les recommandations spécifiques du Comité consultatif concernant les prévisions budgétaires présentées sont résumées aux paragraphes 42 et 43. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir pour le fonctionnement de l'ATNUTO un crédit d'un montant de 350 millions de dollars, et de mettre ce montant en recouvrement par répartition entre les Etats Membres. Les méthodes utilisées pour calculer ce montant sont expliquées en détail dans le corps même du rapport du Comité consultatif. L'Assemblée générale a déjà autorisé l'engagement de 200 millions de dollars de dépenses et déjà mis ce montant en recouvrement. Le Comité consultatif considère que l'ouverture de 150 millions de dollars de crédits additionnels qu'il recommande devrait suffire à la Mission pour la période allant jusqu'à fin juin 2000. Pour les raisons indiquées dans le rapport, le Comité consultatif recommande en outre que le projet de budget de la Mission pour la période comprise entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001 soit présenté en septembre 2000 et qu'un rapport d'activités soit présenté en mai 2000 de sorte que le Comité consultatif puisse faire rapport à l'Assemblée générale sur les ressources supplémentaires dont la Mission pourrait avoir besoin en attendant l'examen du projet de budget de l'exercice suivant.

5. M. BRITO (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés, la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie, déclare que la présentation tardive des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur le financement de l'ATNUTO est préoccupante. Il félicite la Cinquième Commission et les autres organes des Nations Unies qui se sont employés à faire en sorte que la Mission puisse s'acquitter de ses tâches et remercie les Etats Membres des engagements qu'ils ont pris en appuyant énergiquement la reconstruction du Timor oriental.

6. L'ATNUTO est dotée d'un mandat important, complexe et très large étant donné qu'elle doit assurer la sécurité et maintenir l'ordre sur l'ensemble du territoire tout en assumant la responsabilité de mettre en place les structures fondamentales nécessaires à l'administration publique, développer les services publics essentiels et coordonner toutes les activités humanitaires. La population du Timor oriental lutte pour satisfaire ses besoins essentiels. Le chômage est généralisé et le système d'éducation et les autres services sociaux et services publics ont été perturbés. Les nombreux habitants du Timor oriental qui se trouvent actuellement dans des camps de réfugiés au Timor occidental doivent recevoir la plus haute priorité. Environ 80 % de la population du Timor oriental est actuellement dépourvue de moyens de subsistance.

7. L'ATNUTO doit être dotée de ressources adéquates pour pouvoir s'acquitter de son mandat, et elle doit établir une communication efficace avec la population. M. Brito attend avec intérêt la deuxième Conférence pour les annonces de contributions pour le Timor oriental qui doit avoir lieu à Lisbonne en juin et demande instamment aux pays qui ont annoncé des contributions lors de la Conférence de Tokyo de les verser dès que possible. En ce qui concerne le rapport du Comité consultatif (A/54/804), la délégation portugaise prend note des observations qu'il contient et espère que le Secrétaire général fournira un complément d'informations sur les questions mentionnées aux paragraphes 24 à 26 du rapport. L'Union européenne souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale autorise une ouverture de crédits de 350 millions de dollars, y compris le montant de 200 millions de dollars déjà autorisé par sa résolution 54/246, et la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire de 150 millions de dollars.

8. M. FOX (Australie), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, réitère son ferme appui à l'ATNUTO. En ce qui concerne la référence, dans le rapport du Secrétaire général, aux locaux à usage de bureaux qui ont été mis gracieusement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, à Darwin (A/54/769, annexe I, par. 13), M. Fox fait observer que ces locaux ont été offerts par le Gouvernement du Territoire du Nord et non par le Gouvernement australien et que le Secrétariat ne doit pas tenir pour acquise cette exemption de loyer. Les dispositions appropriées à cet égard devraient par conséquent être prises dans le budget de l'ATNUTO pour l'exercice en cours et pour les exercices à venir.

9. Dans son rapport, le Comité consultatif exprime un certain nombre de préoccupations, notamment à propos de l'exécution du budget et des prévisions de dépenses, et recommande un budget de 350 millions de dollars, alors que le Secrétaire général a proposé un budget représentant un montant net de 377 millions de dollars. Bien que le manque de données ne soit pas surprenant étant donné la nouveauté de la Mission, M. Fox encourage l'ATNUTO à présenter en vue du prochain rapport des informations plus précises sur les ressources dont elle a besoin. M. Fox croit comprendre que les recommandations figurant aux paragraphes 43 et 44 du rapport du Comité consultatif n'empêcheront pas le Secrétariat de présenter au mois de mai un rapport d'activités sur les ressources nécessaires pour la période comprise entre juillet et décembre 2000. M. Fox demande au Président du Comité consultatif de confirmer que tel est bien le cas. En outre, il appuie la recommandation du Comité consultatif touchant le financement de l'ATNUTO pour la période devant s'achever le 30 juin 2000.

10. Comme les activités de la Mission doivent poser les bases d'une administration indépendante par la population du Timor oriental, il importe au plus haut point que la Mission accorde la priorité à l'emploi et à la formation du personnel local. Etant donné les problèmes que continue de poser le maintien de l'ordre, la délégation australienne appuie la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que la première priorité soit accordée au déploiement rapide et intégral de la police civile. Elle se félicite du large appui que la communauté internationale a apporté à l'ATNUTO, comme en témoigne le fait que 32 pays ont détaché des contingents pour l'élément militaire seulement. Bien que la communauté internationale des donateurs ait également répondu avec générosité aux besoins du Timor oriental, 35 % seulement des 200 millions de dollars de crédits ouverts par l'Assemblée générale en décembre 1999 avaient été

reçus au 21 mars 2000. Cela étant, M. Fox demande instamment à tous les Etats Membres de verser les contributions qu'ils doivent pour l'ATNUTO et les autres missions dès que possible, et de veiller à ce que les contributions qu'ils ont annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour l'ATNUTO soient versées intégralement et sans retard. Enfin, il appuie la demande du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit ouvert pour 26 millions de dollars de crédits additionnels pour la MINUTO, montant qui devrait permettre au Secrétariat de clore les comptes de cette mission.

11. Mme MERCHANT (Norvège) déclare que le Gouvernement norvégien félicite le Secrétaire général des efforts inlassables qu'il a déployés pour trouver une solution globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental et appuie pleinement le difficile mandat confié à l'ATNUTO. La Norvège souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce qu'il soit ouvert pour 350 millions de dollars de crédits pour la période comprise entre le 1er décembre 1999 et le 30 juin 2000 ainsi que sa recommandation tendant à accroître le nombre d'administrateurs nationaux et de Volontaires des Nations Unies affectés à la Mission. La Norvège a pris note avec intérêt des observations formulées par le Comité consultatif au sujet de la coordination entre l'ATNUTO et les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les organisations non gouvernementales (A/54/804, par. 36 à 39). Il est essentiel que la population du Timor oriental soit au coeur du processus de promotion de la participation et de l'implication nationales.

12. Les graves difficultés économiques et sociales qui prévalent dans le Timor oriental, comme un chômage considérable et des prix élevés, menacent la stabilité sociale. La sécurité doit être pleinement garantie et ceux qui sont encore réfugiés doivent être autorisés à regagner leurs foyers dans la sécurité et d'une manière méthodique. Outre qu'elle fournit un appui au Timor oriental par l'entremise de divers organes des Nations Unies et organisations non gouvernementales, la Norvège a versé une contribution de 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental et a récemment décidé de verser une contribution de 4 millions de couronnes au Fonds d'affectation spéciale pour l'ATNUTO, ce qui représente une contribution totale de 1,2 million de dollars. La Norvège encourage les autres donateurs à prendre les engagements financiers qui s'imposent et à faire en sorte que leurs contributions soient décaissées sans tarder.

13. Mme SITI HAJJAR (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que l'ASEAN attache une grande importance à la mobilisation d'un financement adéquat pour permettre au Secrétaire général de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées en vertu de la résolution 1972 (1999) du Conseil de sécurité et de la résolution 54/20 de l'Assemblée générale. En principe, l'ASEAN peut souscrire à la recommandation formulée au paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif (A/54/804), mais souhaiterait avoir l'assurance que les recommandations du Comité consultatif n'auront pas d'impact négatif sur la bonne exécution du mandat de l'ATNUTO ni sur le nombre et la classe des postes mentionnés dans la proposition du Secrétaire général, que l'ASEAN appuie entièrement. En outre, l'ASEAN appuie la demande du Secrétaire général tendant à ce qu'il soit ouvert des crédits additionnels de 26 913 800 dollars et à ce qu'il soit mis en recouvrement un montant de 23 241 600 dollars pour la MINUTO. Il importe que la Cinquième

Commission prenne sans tarder une décision sur le financement de la MINUTO et de l'ATNUTO.

14. M. WHARTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie pleinement les buts et objectifs des opérations de maintien de la paix au Timor oriental ainsi que les recommandations du CCQAB.

15. Le tableau d'effectifs figurant au chapitre IX du rapport du Secrétaire général (A/54/769) fait apparaître qu'en tout, 148 agents des services généraux, dont 21 à la classe principale, doivent être affectés à l'ATNUTO. L'Assemblée générale a demandé à maintes reprises que le nombre des agents des services généraux affectés aux opérations de maintien de la paix soit réduit et que ces agents soient remplacés, dans tous les cas où cela est possible, par du personnel local afin de réduire les coûts. M. Wharton souhaiterait savoir pourquoi le nombre d'agents des services généraux affectés à la nouvelle mission est si élevé et ce que le Secrétariat entend faire à l'avenir pour déterminer quels sont les postes d'agents des services généraux qui peuvent être transformés en postes d'agents locaux.

16. Par ailleurs, M. Wharton souhaiterait avoir des éclaircissements sur le point de savoir pourquoi les frais d'expédition du matériel appartenant aux contingents ont été évalués à 19,1 millions de dollars, tandis que le coût du matériel lui-même a été estimé à 16,3 millions de dollars seulement (A/54/769, annexe I). Il souhaiterait savoir aussi comment les véhicules dont l'opération sera dotée seront achetés et s'il le seront dans le cadre d'un "contrat de systèmes" afin d'en réduire le coût pour l'Organisation.

17. Mme SUN MINQIN (Chine) fait savoir que sa délégation partage les vues exprimées par la délégation malaisienne au nom de l'ASEAN. Elle appuie les recommandations du CCQAB et espère que la police civile sera déployée sans tarder. Un financement adéquat doit être mobilisé pour que le mandat défini par le Conseil de sécurité puisse être exécuté.

18. M. HASSAN (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe des 77 souscrit aux recommandations formulées dans le CCQAB dans ses rapports sur la MINUTO (A/54/802) et l'ATNUTO (A/54/804) et attend avec intérêt de recevoir, le moment venu, des rapports d'activités du Secrétariat.

19. M. YEO (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) déclare que la Division a soumis pour l'ATNUTO, pour la période comprise entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001, un budget calculé sur la base des mêmes paramètres opérationnels que le budget de la période en cours. L'examen de la situation en matière de sécurité auquel le Secrétaire général doit procéder prochainement pourrait avoir un impact sur l'élément militaire de l'ATNUTO mais il est fort probable que les résultats de cet examen ne seront pas disponibles avant fin juin, c'est-à-dire après la fin de la deuxième partie de la reprise de la session.

20. En ce qui concerne l'observation formulée par le représentant de l'Australie au sujet de la possibilité de continuer à disposer gracieusement à Darwin de locaux à usage de bureaux, la Division n'avait reçu aucune information en sens contraire lorsqu'elle a établi le budget. Si cet arrangement ne peut pas être maintenu, le budget devra être modifié en conséquence.

/...

21. La représentante de la Malaisie a souhaité recevoir l'assurance que les recommandations du CCQAB n'affecteront pas l'exécution du mandat de l'ATNUTO ni le nombre et la classe des postes. Le CCQAB a recommandé de réduire les demandes de crédits de quelque 30 millions de dollars. Du fait des retards intervenus dans le déploiement et de la mise à jour des hypothèses concernant les rations nécessaires, les prévisions de dépenses ont déjà été réduites de 20 millions de dollars. La situation en ce qui concerne le nombre et la classe des postes sera réexaminée mais, dans ses recommandations, le CCQAB a laissé une certaine marge de manoeuvre au Secrétariat pour ce qui est des dotations en personnel et lesdites recommandations ne devraient avoir aucun effet négatif sur la Mission.

22. M. MEDILI (Directeur de la Division de l'administration et de la logistique des missions) rappelle que le Comité consultatif a recommandé que la plus haute priorité soit accordée au déploiement de la police civile, et est heureux de pouvoir faire savoir à la Commission que plus de 1 000 agents de police ont maintenant été déployés, ce qui représente une nette amélioration de la situation. Pour ce qui est de la préoccupation exprimée concernant le nombre élevé d'agents des services généraux et de la suggestion selon laquelle il faudrait recruter et former des agents originaires du Timor oriental, M. Medili explique qu'il n'est pas possible, à ce stade d'en recruter assez pour permettre à la Mission de fonctionner. Le nombre des agents des services généraux est fonction de la situation sur le marché local du travail et des tâches à accomplir, et les intéressés aideront à former du personnel local. A mesure que la situation évoluera et que la formation sera intensifiée, la priorité sera accordée au remplacement des agents des services généraux par des agents locaux.

23. En ce qui concerne la relation entre le coût du matériel appartenant aux contingents et le coût du transport de ce matériel, il s'agit de coûts partiels afférents au matériel d'unités qui ne se trouvent pas encore sur place, et spécialement d'unités du génie qui utilisent du matériel lourd. Le chiffre indiqué pour le coût du matériel, à savoir 16,3 millions de dollars, ne reflète que les coûts encourus jusqu'au 30 juin 2000. Il y a lieu de noter que si le matériel appartenant aux contingents est une dépense ponctuelle, les dépenses afférentes au remboursement du coût d'utilisation de ce matériel conformément à des accords de bail constituera une dépense récurrente. S'agissant de l'achat de véhicules, le contrat de systèmes existants ne peut pas être utilisé étant donné qu'il faut disposer de véhicules à conduite à droite, qui sont achetés sur une base ad hoc.

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité consultatif a demandé qu'un rapport d'activités soit présenté en mai de façon à pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale, le même mois, sur le niveau des ressources requises pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2000.

POINT 175 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (A/54/808 et A/54/813)

25. M. HALBWACHS (Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (A/54/808). Par sa résolution 1291 (2000), le Conseil de sécurité a décidé de porter les effectifs militaires de la MONUC à

/...

5 533 hommes au maximum. Toutefois, le Conseil a laissé au Secrétaire général le soin de décider de la date à laquelle ce personnel devra être déployé. A ce stade, il semble que ce déploiement interviendra dans un délai de quatre à six mois. Etant donné les difficultés logistiques que suscite la Mission et le fait que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres ne sont pas toujours immédiatement disponibles, le Secrétaire général demande à être autorisé à engager pour 200 millions de dollars de dépenses, et à mettre en recouvrement un montant équivalent, pour commencer à préparer la Mission. Un rapport complet sur le budget de la Mission jusqu'à fin juin 2000 sera présenté à l'Assemblée générale en septembre 2000.

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur le financement de la MONUC (A/54/813). Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager pour la Mission jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses et à mettre en recouvrement un montant équivalent. M. Mselle, à ce propos, appelle l'attention de la Commission sur les autres observations et recommandations figurant aux paragraphes 4 et 6 du rapport du Comité consultatif.

27. M. RAMOS (Portugal), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés - Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie et Turquie - s'inquiète de la présentation tardive des rapports à la Commission, que les délégations ont donc eu guère le temps d'étudier en détail. L'Union européenne appuie énergiquement les efforts déployés par le Secrétaire général pour instaurer une paix durable en République démocratique du Congo. Elle souscrit à l'avis qu'il a exprimé, selon lequel une mission de maintien de la paix des Nations Unies, pour être efficace, devra être dotée de ressources financières adéquates. Si toutes les ressources dont la Mission a besoin ne peuvent pas encore être déterminée, les tâches formidables qu'il est envisagé de confier à l'Organisation des Nations Unies aux termes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka exigent une préparation et un soutien financier adéquats. La MONUC sera dotée d'un mandat très large et devra notamment surveiller l'application de l'Accord de cessez-le-feu et faire enquête sur les violations de l'Accord, assurer continuellement la liaison avec tous les quartiers généraux militaires sur le terrain, faciliter l'assistance humanitaire et mettre au point et réaliser d'urgence des activités de déminage.

28. L'Union européenne appuie le rapport du Secrétaire général et souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale l'autorise à engager pour la MONUC, en mettant en recouvrement un montant correspondant, jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses.

29. M. FOX (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les délégations des trois pays appuient sans réserve la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses. La Mission marque un pas important sur la voie du rétablissement de la paix et il faut qu'elle soit dotée de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Dans son rapport au Conseil de sécurité sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/790), le Secrétaire général a souligné les dimensions de la Mission, la complexité de ses tâches et la nécessité de bien la préparer. Mettre en recouvrement un montant correspondant intégralement aux

crédits demandés mettrait l'Organisation des Nations Unies mieux à même de s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

30. M. WHARTON (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis appuie pleinement les objectifs de la MONUC. Pour rétablir la paix et la stabilité au Congo, l'Organisation des Nations Unies devra utiliser au mieux les ressources mises à sa disposition à cette fin. La délégation des Etats-Unis souhaiterait recevoir l'assurance que l'utilisation des ressources est planifiée comme il convient.

31. Le montant demandé par le Secrétaire général et approuvé par le CCQAB paraît élevé. La délégation des Etats-Unis croit comprendre que les crédits demandés couvriront la période devant s'achever en septembre 2000, soit un peu plus de six mois. Elle a relevé en outre, dans les rapports dont la Commission est saisie, qu'il ne se trouve actuellement dans la région que 103 membres du personnel militaire, appuyés par 97 agents civils, soit une fraction seulement des effectifs autorisés, qui sont de 5 537 militaires et civils. Le reste du personnel sera déployé par étapes lorsque la situation de la sécurité le permettra et lorsque les parties à l'Accord de cessez-le-feu auront des assurances fermes et crédibles de leur coopération.

32. La délégation des Etats-Unis souhaiterait savoir quand l'on peut compter que ces conditions seront réunies et ce que sera approximativement le calendrier de déploiement. Elle souhaiterait que le Secrétariat indique si les 200 millions de dollars demandés risquent d'être dépensés au cours des six mois à venir.

33. Il apparaît excessif de supposer qu'il faudra utiliser intégralement le montant de 200 millions de dollars qu'il est prévu de mettre en recouvrement étant donné que les conditions qui permettraient un déploiement rapide à grande échelle ne sont actuellement pas réunies. Il serait sans doute préférable d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses et de mettre en recouvrement un montant inférieur, peut-être de 160 millions de dollars, ce qui devrait suffire à couvrir les besoins de l'opération jusqu'à ce que la situation puisse être revue en septembre.

34. Mme MERCHANT (Norvège) dit que sa délégation appuie énergiquement les efforts déployés par le Secrétaire général pour rétablir la paix en République démocratique du Congo. Bien que le montant total des ressources dont la MONUC aura besoin ne puisse pas encore être déterminé et bien que le déploiement intégral de la Mission dépende de différentes contraintes politiques, militaires et logistiques, l'opération des Nations Unies au Congo, étant donné l'énormité de sa tâche, doit être assurée d'un soutien financier adéquat. La Norvège appuie par conséquent la proposition tendant à autoriser le Secrétaire général à engager jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses, y compris les 41 millions de dollars déjà autorisés par le CCQAB.

35. Le règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo revêt une importance capitale aussi bien pour le pays lui-même que pour l'instauration durable de la paix et du développement dans la région des Grands Lacs. Le Gouvernement norvégien a par conséquent décidé de verser une contribution financière de 1,2 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour

/...

appuyer le processus de paix et les efforts de médiation du facilitateur du dialogue politique ainsi que de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants.

36. M. DAKA (Zambie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et que le Gouvernement zambien attache une grande importance au financement de la MONUC étant donné le rôle qu'elle a joué et continuera de jouer dans le processus de paix. Elle appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif. Bien que son déploiement soit encore incertain, la délégation zambienne convient avec le Secrétaire général qu'il faut commencer à préparer la Mission.

37. M. Daka remercie les Etats Membres qui ont fourni une assistance à la Commission militaire mixte, basée à Lusaka, qui est le seul organe existant pouvant surveiller le déploiement. Lorsque la MONUC aura été déployée, il est prévu que la Commission s'installera à Kinshasa et travaillera en collaboration avec la MONUC pour mettre en oeuvre le processus de paix.

38. M. MAZEMO (Zimbabwe) déclare que l'incapacité de l'Organisation de déployer rapidement la mission en République démocratique du Congo pour surveiller l'application de l'Accord du cessez-le-feu de Lusaka compromet sérieusement la mise en oeuvre de l'Accord. La situation en République démocratique du Congo est négligée depuis trop longtemps et doit maintenant être considérée comme une question prioritaire. La délégation du Zimbabwe appuie la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager les dépenses nécessaires pour faire face aux besoins les plus immédiats de la MONUC et à mettre en recouvrement un montant correspondant. Elle appuie également les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 4 et 6 de son rapport (A/54/813).

39. M. STRUCKA (République tchèque), ainsi que M. RUDZITIS-PINNIS (Lettonie), M. THEOPHYLACTOU (Chypre) et M. BASMAJIEV (Bulgarie), s'associent à la déclaration faite par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

40. M. BOUHADOU (Algérie) déclare que la délégation algérienne appuie la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager, en mettant en recouvrement un montant correspondant, jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses au maximum pour couvrir les besoins prévisibles les plus immédiats de la MONUC. Elle souscrit également aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 4 et 6 de son rapport à ce sujet.

41. Mme SUN MINQIN (Chine) déclare que la Chine appuie sans réserve les efforts déployés pour rétablir la paix en Afrique et considère que la MONUC a un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo. La délégation chinoise appuie par conséquent le déploiement de la Mission et souscrit à la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager, en mettant en recouvrement un montant correspondant, jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses au maximum pour couvrir les besoins opérationnels initiaux de la MONUC.

42. M. PARK HAE-YUN (République de Corée) déclare que le mandat de la MONUC revêt une importance capitale pour l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région et que la Mission doit par conséquent être dotée de ressources

/...

suffisantes pour pouvoir être efficacement déployée. La délégation de la République de Corée appuie la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé, en mettant en recouvrement un montant correspondant, à engager les dépenses nécessaires pour faire face aux besoins prévisibles les plus immédiats de la Mission.

43. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que, comme toutes les autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la MONUC doit être dotée de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de son mandat, qui est de rétablir la paix en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. La délégation ougandaise est profondément préoccupée par le retard intervenu dans le déploiement de la Mission. L'absence de paix et de sécurité ne justifie pas ce retard étant donné que des opérations de maintien de la paix ne sont jamais nécessaires là où règne la paix. Pour ce qui est des dépenses que le Secrétaire général demande à être autorisé à engager, nul, s'il connaît l'étendue de la République démocratique du Congo et la situation qui règne dans le territoire ne remettrait en question le montant demandé par le Secrétaire général. Cela constituerait d'ailleurs un précédent dangereux pour les futures opérations de maintien de la paix. La Commission doit s'en remettre à l'appréciation du Secrétaire général, qui est fondée sur les réalités qui existent sur le terrain.

44. M. DARWISH (Egypte) déclare que sa délégation appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que les déclarations faites par les délégations de l'Algérie, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe. L'Egypte attache une grande importance à la Mission, et il faut mettre à la disposition de celle-ci les ressources humaines et financières nécessaires pour garantir son succès. L'Egypte appuie par conséquent les recommandations figurant aux paragraphes 4 et 6 du rapport du Comité consultatif (A/54/813).

45. M. YUSUF (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation s'associe aux vues qui viennent d'être exprimées par le représentant de l'Ouganda. Les conditions auxquelles le Conseil de sécurité a subordonné le déploiement de la Mission seront impossibles à réunir étant donné que les parties à l'Accord de cessez-le-feu ne donneront jamais d'assurances fermes et crédibles de garantir une sécurité et une coopération adéquates. Mais c'est précisément parce que la situation n'est pas normale que des troupes sont nécessaires. Aucune assurance de ce type n'a été requise dans le cas d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies, comme l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) ou la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUC). Aucun effort ne doit être négligé pour éviter de donner l'impression d'appliquer deux poids et deux mesures. La délégation tanzanienne appuie la demande du Secrétaire général tendant à être autorisé, en mettant en recouvrement un montant correspondant, à engager les dépenses nécessaires pour faire face aux besoins prévisibles les plus immédiats de la Mission.

46. M. EKORONG A NDONG (Cameroun) souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Ouganda. La délégation camerounaise est elle aussi préoccupée par les conditions auxquelles a été subordonné le déploiement de la Mission en République démocratique Congo. Elle appuie par conséquent la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, en mettant en recouvrement un montant équivalent, à engager jusqu'à

200 millions de dollars de dépenses pour couvrir les besoins opérationnels initiaux de la Mission.

47. M. KANDANGA (Namibie) dit que sa délégation attache une grande importance au déploiement rapide de la Mission en République démocratique du Congo. La demande du Secrétaire général tendant à être autorisé à engager jusqu'à 200 millions de dollars de dépenses est fondée sur son évaluation de la situation sur le terrain. La délégation namibienne est donc très troublée par les propositions qui ont été faites de réduire arbitrairement ce montant et demande instamment à toutes les délégations d'appuyer la demande du Secrétaire général.

48. M. YEO (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), en réponse à l'observation formulée par le représentant des Etats-Unis, déclare que le montant de 200 millions de dollars demandé par le Secrétaire général n'a pas été gonflé, pas plus qu'il n'est déraisonnable. S'il n'est pas possible de donner d'indications détaillées sur l'utilisation qui sera faite de cette somme, le Secrétariat a déjà une idée assez exacte, d'une manière générale, des principaux postes de dépenses. Le Secrétaire général a également présenté cette demande pour pouvoir mettre en route le processus de versement des contributions par les Etats Membres, étant donné qu'il faut généralement attendre trois mois environ le versement des premières contributions. Le montant demandé de 200 millions de dollars comprend le montant brut de 41 millions de dollars qu'a déjà autorisé le Comité consultatif.

La séance est levée à 11 h 55.